



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 40249

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les services d'aide ménagère gérés dans les villes par l'intermédiaire de leur centre communal d'action sociale et dans le secteur rural sous forme associative. L'ensemble de ces services bénéficie d'un agrément de la caisse régionale assurance maladie, branche action sanitaire et sociale qui oblige le service à pratiquer le tarif au niveau national par la CNAVTS. Le Gouvernement a pris des mesures tendant à favoriser la création d'emplois notamment en exonérant les employeurs, à l'exclusion des collectivités et de leurs établissements publics, des charges patronales sur les bas salaires. Cette disposition a amené la CNAVTS à réduire le niveau du tarif des services d'aide ménagère qui passe de 82,15 F en 1995 à 80,40 F en 1996. Si ce tarif peut permettre aux associations d'équilibrer financièrement leur budget, il n'en est pas de même pour les collectivités territoriales qui ne bénéficient pas de l'exonération évoquée ci-dessus. Cela peut se traduire pour certains CCAS par une diminution des recettes de l'ordre de 100 000 F alors que les charges du service connaissent une augmentation supérieure à l'inflation. L'extension aux collectivités territoriales de l'exonération accordée aux employeurs de statut privé permettrait de compenser ce déséquilibre. Il lui demande de lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40249

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3355